

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Ayant donné procuration : 0
- Votants : 15

Date de la convocation : 24 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 Mars à 11h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal place de l'hôtel de ville à Valence sur Baise, sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire.

**PRESENTS** : DUFFILLOL Mathieu, DRIARD Jessica, BOULLAND José, POURQUET Christine, GRACIA Joël, LEDOUX Ingrid, PELALO Fabrice, POINT Marine, PALLUZANO-BENEZIT Alain, FONTEYNE Nina, SARRACANIE Florian, VERZENI Chantal, BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, MARTIN Béatrice

**ABSENT EXCUSE** :

**ABSENT** :

**ABSENT EXCUSE AYANT DONNÉ PROCURATION** :

**SECRETAIRE** : FONTEYNE Nina

**ORDRE DU JOUR** :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture de la Charte de l'Elu Local

## **OUVERTURE DE LA SEANCE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, maire sortante, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du dimanche 22 mars 2026.

 **Inscrits** : 850

 **Votants** : 680

 **Exprimés** : 666

 **Blancs** : 9

 **Nuls** : 5

 Liste « **Avec vous** » a obtenu 373 voix

 Liste « **Poursuivons notre élan pour bâtir l'avenir** » a obtenu 293 voix.

Elle déclare ainsi installés comme conseillers municipaux,

Monsieur DUFFILLOL Mathieu, Madame DRIARD Jessica, Monsieur BOULLAND José, Madame POURQUET Christine, Monsieur GRACIA Joël, Madame LEDOUX Ingrid, Monsieur PELALO Fabrice, Madame POINT Marine, Monsieur PALUZZANO-BENEZIT Alain, Madame FONTEYNE Nina, Monsieur SARRACANIE Florian, Madame VERZENI Chantal, Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Monsieur NOVARINI Michel, Et Madame MARTIN Béatrice

## Délibération n° 2026-03-020 : ELECTION DU MAIRE

**Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse**, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Deux assesseurs sont nommés : **Monsieur BOULLAND José et Monsieur GRACIA Joël**

Elle donne lecture des articles L 2122-4, L 2122-5, L2122-7, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**L2122-4** : *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.*

**L2122-5** : *Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*

*La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.*

*Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.*

**L2122-7** : *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

**L2122-8** : *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

*Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.*

*Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.*

*Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.*

*Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.*

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse fait appel à candidature pour le poste de Maire.

Pour la liste « Avec Vous », **Monsieur DUFFILLOL Mathieu** se porte candidat au poste de Maire.

Il est procédé au vote. A l'appel de son nom, chaque conseiller a remis dans l'urne une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Nombre de bulletins : 15**

**Bulletins blancs ou nuls : 4**

**Suffrages exprimés : 11**

**Majorité absolue : 8**

**Ont obtenu :**

**Monsieur DUFFILLOL Mathieu : 11 voix**

Monsieur DUFFILLOL Mathieu ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur DUFFILLOL Mathieu a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Dès lors, Monsieur DUFFILLOL Mathieu prend la parole pour remercier le Conseil Municipal de l'avoir élu :

*« Chères valenciennes, chers valenciens,*

*Merci pour la confiance que vous nous avez accordés à mon équipe et moi-même ce dimanche 22 mars, pour ce mandat municipal.*

*Votre présence importante ainsi que le nombre de votants atteignant les 80%, prouve que notre engagement est le bon. Ces éléments donnent encore plus de force et de motivation, pour mener à bien nos projets à vos côtés.*

*Je tiens à remercier tous les membres de mon équipe impliqués dès les premiers jours, car sans une équipe un maire n'est rien.*

*Le plus dur commence, mais notre entente, notre solidarité, et notre capacité à écouter la population, nous permettrons d'y arriver.*

*Je remercie mes enfants Léon et Oscar, ma maman Eve, ma compagne Emeline ainsi que mes amis qui m'ont aidé, supporté et encouragé.*

*J'ai une grosse pensée pour mon oncle Philippe, ainsi qu'à ma famille de cœur Jacques et Maté BAURENS.*

*Nous remercions Monsieur CASQUIL Gerard et son équipe de leur soutien au second tour, permettant de gagner ces élections.*

*Je remercie également Mme BROCA LANNAUD pour les 6 ans passées au sein du conseil municipal, contribuant à l'apprentissage des rouages et aux modes de fonctionnement d'une mairie, étapes obligatoires pour me présenter à vous, ainsi que pour sa passation.*

*J'espère n'avoir oublié personne dans mes remerciements, et m'en excuse d'avance si tel était le cas.*

*Aujourd'hui, je suis votre nouveau maire du village qui m'a vu grandir VALENCE SUR BAÏSE, c'est pour moi un honneur de servir notre commune accompagnée de mon équipe.*

*Conscient du travail à accomplir, soucieux de vous satisfaire et prêt à apporter un nouveau dynamisme, de nouveaux visages et des méthodes innovantes.*

*Un exemple : proposition de réunions publiques en amont des projets de grande importance pour notre commune, afin de répondre à vos attentes.*

*Une ambition nous anime, être proche de vous et accessible pour échanger.*

*Nous tendrons la main, à toutes les personnes souhaitant le bien de notre commune.*

*Les élections étant passées, le travail commun pour le bon fonctionnement de notre village est nécessaire, y compris avec l'opposition s'ils le souhaitent.*

*Les Valenciennes et Valenciens ont décidé de tourner une page dimanche dernier, et d'en écrire une nouvelle AVEC VOUS. Dès lundi cette équipe et moi-même nous nous attèlerons à la tâche. Cela prendra un peu de temps, et, tout ne pourra se faire en 24 heures.*

*Nous ne brulerons pas les étapes....*

*Nous réaliserons un bilan de la commune et prendrons contact avec l'ensemble du personnel communal.*

*Nos associations, commerces, artisans, chefs d'entreprises et enseignants seront bienvenus pour discuter autour d'une table car ils sont, et restent, le cœur et le poumon de notre ville.*

*Sachez que la transparence, l'écoute et la communication sont les bases de notre équipe.*

*La première phase de communication sera la mise en place de **PanneauPocket** premier système en France d'alerte et d'information pour les habitants.*

*Dans cette nouvelle ère de communication, le développement d'autres moyens s'effectueront au cours du mandat, afin que les informations et divers événements ne soient ratés par un manque de visibilité.*

*L'ensoleillement important, et le manque de végétalisation de la place du village étant une préoccupation de tous, une solution temporaire pourrait être réalisée dès cet été.*

*Le climat national budgétaire incertain, et conscient que les finances ne sont pas extensibles, nous serons rigoureux sur ce sujet.*

*Un mot sur l'intercommunalité qui EST et RESTE un outil vital pour le développement de notre commune. Nous ferons entendre notre voix pour le bien de VALENCE et travaillerons en équipe pour la Ténaréze.*

*Par vécu, je sais que la compétence voirie fonctionne bien, il n'y a donc pas de raisons que le reste ne fonctionne pas.*

*Nous allons œuvrer avec le conseil municipal et AVEC VOUS pour ces 6 prochaines années.*

*D'ailleurs, un pot vous sera offert au jardin public après la séance.*

*Merci encore de m'avoir écouté, nous allons procéder à l'élection des adjoints.*

*Vive Valence sur Baise !! »*

### **Délibération n° 2026-03-021 : CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur DUFFILLOL Mathieu rappelle qu'en fonction des articles L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune dispose au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 4 adjoints, au maximum.

Monsieur DUFFILLOL Mathieu propose de créer trois postes d'adjoints au maire

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (une abstention, Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse) décide :

**DECIDE** de créer trois postes d'adjoints au Maire

### **Délibération n° 2026-03-022 : ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Appel à candidature. Une liste « **Avec vous** » a été déposée.

**1- BOULLAND José**

**2- DRIARD Jessica**

**3- GRACIA Joël**

Il est procédé au vote. A l'appel de son nom, chaque conseiller a remis dans l'urne une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Nombre de bulletins : 15**




**Bulletins blancs ou nuls : 3**

**Suffrages exprimés : 12**

**Majorité absolue : 8**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de « **Avec vous** ».

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste telle qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-joint :

-  1° adjoint : BOULLAND José
-  2° adjoint : DRIARD Jessica
-  3° adjoint : GRACIA Joël

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire, informe le conseil que, comme le prévoit l'article L 1111-1-1 du CGCT, donne lecture de la charte de l'élu local immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.*

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.*

### **Devoirs (article L.1111-13 du CGCT) :**

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

### **Droits (article L.1111-14 du CGCT) :**

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local. Cette charte n'a pas à être votée.

Avant de clôturer la séance, Monsieur Michel NOVARINI demande la parole. Monsieur le Maire l'invite à s'exprimer :

*« Je voudrais dire un grand merci à Maité. Si nous avons une bonne santé à Valence sur Baïse c'est grâce à toi et uniquement à toi et tes relations. Donc je te redis un grand merci, même si la majorité n'est pas tout à fait d'accord avec ça. Je voudrais dire, également, aux nouveaux élus qu'en douze ans, il y a eu 10 millions de travaux réalisés sur la Commune, que la dette a été divisée par deux. La critique est facile n'en déplaise aux détracteurs. La critique, pour moi, c'est la force des faibles. J'espère qu'à partir de maintenant vous retrouverez l'humilité et le respect de ce qui a été fait. Je veux vous souhaiter bon vent et je pense que nous serons présents pour amener une opposition constructive. Lundi vous serez confronté à la réalité des choses et une commune se gère comme une entreprise. Encore merci à Maité. Tu peux partir la tête haute avec tout le travail réalisé, même si aujourd'hui il n'est pas reconnu. »*

*L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance*

*Fin de séance à 12h00*